

La présente décision
affichée le 18 février 2025
et transmise au représentant de l'État le 18 février 2025
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 18 FÉVRIER DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 18 décembre, à 9h00,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
rue Étienne Pallu à Tours,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 5 février 2025

Présents : (23)

Collège Région Centre-Val de Loire : Delphine BENASSY.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Catherine LHÉRITIER.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Régis SOYER, Bernard ESPUGNA, Pierre SOLON, Roger LEROY, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Éric MARTELLIÈRE.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Gérard SERER, Christophe BAUDRIER, Thierry BRUNET, Patrick MICHAUD, Isabelle GAUDRON.

Absents : (31)

Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL, Bernard PILLEFER, Philippe GOUET, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Jean-Claude THUILLIER, Henry LEMAIGNEN, Laurent ALLANIC, Stéphane LEROY, Karine MICHOT, Marc ANGENAULT, Jean-François CRON, Alain BENARD, Christophe DUVEAUX, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christian PIMBERT, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Jocelyn GARCONNET.

Personnes ayant donné pouvoir : (9)

Mohamed MOULAY à Delphine BENASSY

Jacques PAOLTTI à Catherine LHÉRITIER

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER

Frédéric DEJENTE à Bernard ESPUGNA

Jocelyn GARCONNET à Isabelle GAUDRON

Henry LEMAIGNEN à Roger LEROY

Marc ANGENAULT à Philippe BEHAEGEL

Daniel SANS-CHAGRIN à Christophe BAUDRIER

Jean-Claude THUILLIER à Pierre SOLON

Pour : 32 (52 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°1 : Budget Primitif 2025

Conformément au débat d'orientations budgétaires 2025 qui a eu lieu le 11 décembre 2024, il est présenté ci-après le Budget Primitif 2025 du budget principal (instruction comptable M57, géré en TTC) et des budgets annexes « Très Haut Débit », « Wifi Public Val de Loire » et « Smart Val de Loire » (instruction comptable M4, géré en HT).

Rappel de la structure budgétaire



SPA : Service Public Administratif

SPIC : Service Public Industriel et Commercial

Ftth : Fibre optique jusqu'à l'habitation

L'année 2025 s'inscrit dans le contexte suivant :

- la poursuite et l'achèvement du déploiement de la fibre avec 336 713 prises déployées au 03/02/2025, et le renouvellement du marché d'AMO dans le cadre du suivi de la DSP (phase d'attribution du marché),
- la poursuite et l'achèvement du déploiement du réseau Val de Loire wifi public avec 991 bornes déployées au 03 /02/2025 sur 401 sites
- la montée en puissance du projet SMART avec:
 - o la mise en oeuvre des actions du Schéma directeur "Smart",
 - o la création d'un budget annexe dédié,
 - o l'accélération du déploiement du réseau Lora avec la perspective du passage d'une phase expérimentale à une phase de généralisation.
- le maintien du montant de la contribution syndicale des membres,
- la mise en oeuvre de l'échéancier de remboursement des membres dans le cadre du trop perçu du THD

De manière générale sur l'ensemble des budgets, les investissements de Val de Loire Numérique sont principalement gérés en AP/CP. Seules les dépenses liées à la structure du Syndicat (équipements informatiques, mobiliers...) et le passeport Inclusion Numérique sont gérés en annualité budgétaire. Pour autant, une comptabilité analytique par département est mise en place.

I. BUDGET PRINCIPAL (TTC)

A. Investissement : 13 236 254,46 €

1. Les dépenses

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles: 69 300 €

Infrastructure et Big data (45 000 €)

Cette infrastructure accueille les données issues du réseau Wifi public. Elle doit perdurer à minima sur toute l'année 2025, afin de continuer le stockage et le traitement des données Wifi. A ce titre, il est prévu une enveloppe de 45 000 €. Des démarches sont engagées en 2025 pour continuer à rationaliser l'ensemble de la chaîne de valeur pour ce qui concerne le traitement des données Wifi. Ces dépenses sont inscrites sur le budget principal.

Études / frais d'insertion / licences (24 300 €)

Une enveloppe est prévue sur les frais de publication d'annonces légales dans le cadre de passation de marchés publics et sur des frais d'études. De plus, des licences sont acquises chaque année pour l'utilisation de différents outils informatiques permettant la gestion des paies des agents, la facturation aux gestionnaires de sites Wifi, la télétransmission des actes à la Préfecture, la gestion dématérialisée des convocations aux différentes instances, la dématérialisation de l'outil de gestion des congés des agents.

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées : 10 000 €

Le Passeport Inclusion Numérique

Lors du débat d'orientations budgétaires 2025, il a été proposé de maintenir ce dispositif au-delà du 31 décembre 2024. Une enveloppe de 10 000 € est prévue en 2025. Ce dispositif permet d'apporter une réponse satisfaisante face à certaines difficultés ponctuelles ou structurelles d'accès à la fibre. Certains foyers sont en effet contraints de réaliser des travaux sur domaine privatif qui peuvent s'avérer prohibitifs pour pouvoir bénéficier de la fibre. Ou bien, il peut y avoir des refus de tiers, publics ou privés, qui bloquent les travaux d'arrivée de la fibre et qui portent préjudice au particulier ou à l'entreprise qui souhaite s'abonner à la fibre et qui ne le peut pas.

Pour rappel, depuis 2024 les passeports inclusion numérique sont financés directement par le Syndicat et ce afin de pouvoir faire un bilan définitif des contributions de la Région et des Départements sur ce dispositif.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles: 66 000 €

Équipements informatiques/mobiliers (16 000 €)

Le budget relatif aux équipements informatiques et mobiliers s'élève à 16 000 €.

Déploiement antenne Lora (AP - transfert budget SMART): 50 000 €

Même si ces investissements ont vocation à être financés via le budget annexe Smart créé récemment, il demeure quelques dépenses qui seront réalisées via le budget principal

Chapitre 13 : Transfert de subvention d'investissement: 13 086 853,46 €

Remboursement, par le SMO du trop perçu : 8 200 00 €

Le remboursement du trop perçu dans le cadre du THD s'établit comme suit pour l'exercice 2025 :

- 1 100 823 € versés au CD37
- 2 289 417 € versés au CD41
- 3 810 953 € versés à la Région Centre Val de Loire

Pour les EPCI, l'enveloppe globale par département est la suivante:

- 847 295 € versés aux EPCI 37
- 151 513 € versés aux EPCI 41

Le versement sera réalisé après étude détaillée de la ventilation par EPCI prévue dans le courant de l'année 2025.

Excédents reportés, soit 4 886 853,46 €

En 2015 et 2016, la participation de la Région Centre-Val de Loire et du Département de Loir-et-Cher a été perçue sur le budget principal. En effet, le budget annexe THD a été créé en 2016. Ces participations ont été versées, d'une part, au titre des montées en débit et d'autre part, au titre du déploiement de la fibre. Il conviendra de les transférer pour partie au budget annexe THD. Suite à la perception de la subvention de l'État, fin 2021 et de la subvention FEADER, fin 2023 le Syndicat peut désormais procéder à cette régularisation en 2025.

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section: 4 101 €

Le Syndicat doit amortir les subventions reçues au titre de la participation des membres au passeport inclusion numérique, ce qui correspond à un montant de 4 101 € (dépenses d'investissement = recette de fonctionnement).

2. Les recettes

Chapitre 13 : Transfert de subvention d'investissement (cf IV: budget Smart) 0 €

Val de Loire Fibre et Val de Loire Numérique ont signé une convention le 18 décembre 2023, afin de fiabiliser le financement des actions incombant au Syndicat à travers les différents "démonstrateurs", par le biais du Fonds de développement des services des usages numériques (FUN) prévus dans le cadre de la convention relative au déploiement de la fibre qui seront fléchés en 2025 sur le budget Smart dans le cadre du déploiement du réseau Lora (Cf chapitre 13 BA SMART).

Chapitre 10 ; Dotations, fonds divers et réserves: 25,00 €

Au titre du FCTVA, au regard des dépenses 2023, il est prévu 25,00 €. Le Syndicat relève du régime de versement de droit commun N+2. Il a donc perçu en 2024 le FCTVA relevant des dépenses éligibles effectuées en 2022.

Autres recettes d'investissement

Les dépenses sont financées par le résultat 2024 de la section d'investissement soit **8 895 878,11 € (chapitre 001)**, les recettes d'amortissement (chapitre 040) soit **84 626,00 € (cf B-1)**, le virement de la section de fonctionnement de (chapitre 021) **4 255 725,35 € (cf B-1 chapitre 023)**.

B. Fonctionnement : 6 759 545,82 €

1. Les dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général: 577 450 €

Dépenses de structures du Syndicat

Elles s'élèvent à 307 950 € pour 2025 et intègrent notamment les loyers et charges des deux sites accueillant les équipes du SMO (16 000 €), les cotisations dont la cotisation à l'AVICCA (15 000 €), la location des véhicules (16 000 €), les formations, les impressions et publications, les frais de réception, les fournitures administratives, les remboursements de frais de missions, les assurances etc.

Les autres dépenses

Elles s'élèvent à 269 500 € ; il s'agit de prestations ou études dont les missions du délégué à la protection des données pour la mise en conformité au RGPD, de l'actualisation de la prospective financière, de la communication (mise en page du rapport d'activités 2025, reportages photos lors d'évènements tels que des conférences de presse), les retranscriptions des Conseils syndicaux, etc.

Chapitre 012 : Charges de personnel, frais assimilés: 893 700 €

Elles s'élèvent à 893 700 € pour 2025 pour 11 Équivalent Temps Plein, 2 temps partiels et 1 apprentie pour assurer les missions qui lui sont dévolues sur les deux départements : un DGS, deux assistantes, deux chargés d'affaires territoriaux (un par Département en charge du suivi des projets Fibre, Wifi, Smart), un chef de projet Données et infrastructure Big Data sous la responsabilité du Directeur technique, deux gestionnaires Finances/Commande publique et administration générale/ressources humaines et une référente administrative wifi sous la responsabilité de la directrice administrative et financière et un chargé de mission Smart Val de Loire sous la responsabilité de la directrice de projet Smart, ainsi qu'une apprentie sur les missions DATA.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 948 044,47 €

Infrastructure et Big data

40 000 € sont prévus au titre de l'hébergement et de la supervision de l'infrastructure qui accueille les données Wifi. Ces dépenses sont éligibles au FCTVA.

Divers

Conformément aux délibérations du 7 février, du 4 juin 2019, et de la délibération du 18 février 2025 proposée à suivre, le budget principal verse une subvention d'équilibre au budget annexe Wifi et au budget annexe SMART. Pour 2025, le montant prévisionnel de cette subvention d'équilibre s'élève à 211 215,47 € (cf III-B-2) pour le budget annexe Wifi et 623 489,00 € (cf IV-B-2) pour le budget annexe Smart.

Une subvention de 26 330 € sera versée à l'Observatoire de l'Économie et des Territoires dans le cadre de la collaboration avec le Syndicat prévue par la convention 2025-2027.

Une subvention de 44 000 € est également prévue dans le cadre de la convention pluriannuelle orthophotoplan.

Il est prévu une enveloppe de 2 000 € pour le renouvellement des licences Zoom utilisées par le Syndicat pour effectuer les visioconférences.

Par ailleurs, 10 € sont prévus pour des régularisations au titre du prélèvement à la source et de centimes de TVA.

1 000 € sont prévus au titre d'éventuels intérêts moratoires.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section: 84 626,00 €

Les amortissements 2025 s'élèvent à **84 626,00 €** et concernent les subventions « Passeport Inclusion Numérique », amorties sur 3 ans et les équipements informatiques, mobiliers, véhicules et équipements divers du Syndicat.

Chapitre 023 : Virement de section

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à **4 255 725,35 €**

2. Les recettes

Chapitre 70 : Ventes, produits fabriqués, prestations: 678 790,00 €

Les budgets annexes devraient rembourser au budget principal au titre des remboursements de frais: **678 790,00 €** (frais de personnels et frais de loyers). La refacturation est calculée au regard de l'activité estimée des agents sur chaque budget (conformément à la délibération du 18 février 2025 suivante proposée, 20 % THD, 15 % Wifi et 35 % Smart).

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations : 616 410,00 €

Conformément à l'article 13 des statuts du Syndicat, chaque collège contribue à hauteur de 20 % au besoin de financement annuel de la section de fonctionnement.

Pour 2025, le Syndicat maintiendra la contribution des membres à hauteur de la contribution 2024. Ainsi, la contribution serait de 593 500 € soit 118 700 € par collège. Un courrier sera envoyé à la suite du vote du budget pour informer tous les membres du syndicat de ce maintien.

	Participations 2025		
	population municipale 2024	%	BP 2025
CA Agglopolys	106 200	32%	38 373 €
CA Territoires Vendômois	52 347	16%	18 915 €
CC du Val de Cher Controis	46 971	14%	16 972 €
CC du Romorantinais et du Monestois	33 662	10%	12 163 €
CC Collines du Perche	5 913	2%	2 137 €
CC Beauce Val de Loire	19 540	6%	7 060 €
CC Grand Chambord	20 609	6%	7 447 €
CC Cœur de Sologne	10 310	3%	3 725 €
CC Sologne des Etangs	8 627	3%	3 117 €
CC Sologne des Rivières	10 430	3%	3 769 €
CC Perche et Haut Vendômois	9 151	3%	3 307 €
CC Terres du Val de Loire	4 747	1%	1 715 €
Total Loir-et-Cher	328 507	100%	118 700 €

	Participations 2025		
	population municipale 2024	%	BP 2025
CC Bléré Val de Cher	21 624	7%	8 151 €
CC Castelrenaudais	16 255	5%	6 128 €
CC Chinon - Vienne et Loire	23 445	7%	8 838 €
CC Gâtine - Racan	22 175	7%	8 359 €
CC Loches Sud Touraine	50 640	16%	19 089 €
CC Touraine-Est Vallées	40 731	13%	15 354 €
CC Touraine Ouest Val de Loire	33 100	11%	12 477 €
CC Touraine Val de Vienne	24 820	8%	9 356 €
CC Touraine Vallée de L'Indre	54 026	17%	20 366 €
CC Val d'Amboise	28 071	9%	10 582 €
Total Indre-et-Loire	314 887	100%	118 700 €

*actualisation selon population 2024

Il est également prévu un financement issu du projet Prévizo, soit 21 000 € en 2025

Le remboursement de la TVA sur les dépenses d'informatique en nuage "Cloud" de l'année 2023 sont évaluées à hauteur de 1 910 €.

Chapitre 75 : Autre produit de gestion courante; 780 000 €

L'article 5.7 de la convention de la DSP prévoit le versement par le délégataire, Val de Loire Fibre, chaque année, d'une redevance d'affermage en contrepartie des ouvrages et équipements mis à sa disposition dans le cadre de la mission 2. Son montant serait de l'ordre de 780 000 € HT en 2025 (en 2024 :

777 549,68 € HT). Cette redevance d'affermage est réévaluée au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'indice visé en annexe 15.0 de la présente convention.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section: 4 101 €

Le montant des amortissements s'élève à **4 101 €** (cf. dépenses d'investissement I. A-1).

Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté: 4 680 244,82€

Le résultat 2023 de la section de fonctionnement est de **4 680 244,82 €**.

C. Présentation par chapitre budgétaire

Le BP 2025 intègre les résultats 2024 soit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2024	133 496,00	1 307 891,22
Recettes 2024	324 987,84	1 755 057,80
Résultat de l'exercice 2024	191 491,84	447 166,58
Résultat 2023 reporté	8 704 386,27	4 233 078,24
Résultat de clôture 2024	8 895 878,11	4 680 244,82
	13 576 122,93	

Dépenses d'investissement		
Chapitre budgétaire		BP 2025
20	Immobilisations incorporelles	69 300,00
204	Subventions d'équipement versées	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	66 000,00
13	Subventions d'investissement	13 086 853,46
040	Opérations d'ordre de transferts entre section	4 101,00
Total		13 236 254,46

Recettes d'investissement		
Chapitre budgétaire		BP2025
001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	8 895 878,11
13	Subventions d'investissement	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves.	25,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre section	84 626,00
021	Virement à la section d'investissement	4 255 725,35
Total		13 236 254,46

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre budgétaire		BP 2025
011	Charges à caractère général	577 450,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	893 700,00
65	Autres charges de gestion courants	948 044,47
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	84 626,00
023	Virement à la section d'investissement	4 255 725,35
Total		6 759 545,82

Recettes de fonctionnement		
Chapitre budgétaire		BP2025
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 680 244,82
70	Ventes produits fabriqués, prestations	678 790,00
74	Dotations, subventions et participations	616 410,00
75	Autre produit de gestion courante	780 000,00
77		
013	Atténuations de charges	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	4 101,00
Total		6 759 545,82

I.II - Budget annexe Très Haut Débit (HT)

A. Investissement : 31 408 391,33 €

1. Les dépenses

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 401 000 €

Le Syndicat est accompagné par les cabinets Tactis, Michel Klopfer et Latournerie-Wolfrom sur le suivi technique de la DSP. Une enveloppe de 400 000 € est prévue pour 2025. En effet, en 2025, il est prévu de finaliser le déploiement sur l'ensemble des plaques techniques et de recevoir la totalité des livrables Dossiers des Ouvrages Exécutés soit environ 1 500 livrables à analyser sur toute l'année. À noter que ce marché se terminera début février 2025, un marché de renouvellement est en cours d'attribution. Des frais d'insertion afin d'assurer la publication de l'avis d'attribution sont donc prévus à hauteur de 1 000 €.

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières: 18 467 565 €

La participation publique versée au délégataire Val de Loire Fibre s'élève à 52,4 M€.

Elle se décompose en deux parties : le premier établissement (ou IPE) soit 26,1 M€ et les raccordement soit 26,3 M€ (au titre des raccordements standards, le montant unitaire est de 85 € au titre des raccordements longs, le montant unitaire est de 800 €).

Au 31 décembre 2024 , 27,09 M€ de subventions ont été versées depuis le début du projet. Cela représente 51 % de la subvention totale du fait des conditions de versement pré-citées et n'est pas

corrélé avec l'avancement global du déploiement qui atteint 98 % du projet (convention DSP). Cela s'explique par le fait que le délégataire a préféré ouvrir au plus vite la commercialisation du réseau et percevoir les recettes associées aux livrables (DOE notamment) dans un deuxième temps. La subvention de premier établissement étant calée sur les livrables, cela explique ce décalage qui doit se résorber de manière significative en 2025. D'où un montant prévisionnel de subvention au délégataire très élevé en 2025 : 11,78 M€ sont prévus au titre de la part IPE. La part Raccordements est également significative puisqu'elle s'élèverait à 6,67 M€, avec un pourcentage important de raccordements longs et un rythme de commercialisation toujours soutenu. Le budget 2025 en matière de subvention au délégataire est donc de 18,46 M€.

	Indre-et-Loire	Loir-et-Cher	Total versé à date	dont exercice 2024	BP 2025
<i>1er versement à la signature de la convention</i>	1 352 856 €	1 248 790 €	2 601 646 €	0 €	0 €
<i>Raccordements</i>	10 022 775 €	6 404 425 €	16 427 200 €	0 €	6 678 850 €
<i>IPE</i>	3 862 061 €	4 207 649 €	8 069 710 €	8 546 534 €	11 788 715 €
TOTAL	15 237 692 €	11 860 864 €	27 098 556 €	8 546 534 €	18 467 565 €

Chapitre 13 : Transfert de subvention d'investissement: 11 018 636,33 €

Ce montant correspond aux excédents provisionnés pour des dépenses ultérieures correspondant d'une part, au trop perçu à reverser aux membres du Syndicat selon l'échéancier prévu, et d'autre part, à la subvention à verser au délégataire (cf tableau précédent relatif aux dépenses du chapitre 27).

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section: 1 521 190 €

L'amortissement des subventions d'investissement reçues est obligatoire. Le Syndicat doit donc amortir les subventions reçues de ses partenaires ce qui correspond à un montant de 1 521 190 € (dépenses d'investissement = recette de fonctionnement).

Ces subventions financent des équipements qui ne font pas l'objet d'amortissement (la participation du Délégué est versée sur un compte 2764, non amortissable).

2. Les recettes

Chapitre 13 : Transfert de subvention d'investissement: 13 270 000 €

Sur le déploiement du Très Haut Débit, les membres (Région, Départements, EPCI) ont versé l'ensemble de la participation prévue dans les conventions de financements.

Dans le cadre du FSN (subvention Etat), il reste à percevoir à date 18,77 M€ au 31/12/24 sur les 38,9 M€ prévus au titre de la convention FSN (soit 48 % restant à percevoir). Deux demandes de versements de la subvention Etat - FSN seront réalisées au cours de l'année 2025, représentant 13 270 000 €, en fonction de l'avancée du projet.

Autre recettes d'investissement

L'ensemble des dépenses d'investissement est financé par ailleurs par la reprise du résultat 2024 (**chapitre 001 : 11 302 076,26 €**), les dotations aux amortissements (**chapitre 040 : 213 900 €**) et le virement entre section (**chapitre 021 : 6 622 415,07 €**).

B. Fonctionnement : 7 280 865,07 €

1. Les dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 64 500 €

Le Syndicat a été sollicité, en 2016, pour raccorder la Ferme de Boulogne à la fibre optique. L'ONF facture au Syndicat la location de fourreaux (11 000 €) conformément à la convention signée le 27 octobre 2017. Le Syndicat refacture ces éléments à la SCI Ferme de Boulogne.

Un budget d'études prévisionnelles juridiques ou financières dans le cadre de la DSP, assurées par les AMO pré-citées, est prévu à hauteur de 40 000 €.

Le Syndicat a mis en affermage en 2018 puis 2020, auprès de son délégataire, les réseaux qu'il a construit et notamment ceux sur les zones d'activités. Il a en charge les frais de fourniture électrique (1 000 €).

Le budget annexe devrait verser 12 500 € au budget principal au titre des loyers (cf I-B-1) dans le cadre du remboursement des moyens généraux.

Chapitre 012 : Charges de personnel, frais assimilés: 178 740 €

Le budget annexe devrait verser 178 740 € au titre du remboursement au budget principal des moyens généraux : des frais de personnel (cf I-B-1). La refacturation est calculée au regard de l'activité estimée des agents sur chaque budget (conformément à la délibération du 18 février 2025 suivante proposée, 20 % THD).

Chapitre 65 - 67 - 68 : Autres charges de gestion courantes - Charges exceptionnelles - Dotations aux provisions et aux dépréciations

10 € sont prévus pour permettre des régularisations de centimes de TVA et 1 000 € aux titres d'éventuels intérêts moratoires.

Il est prévu une enveloppe de 300 € en provision au titre d'un retard éventuel de règlement au compte 68.

Compte tenu du changement d'interprétation de la DGFIP sur la possibilité de percevoir de la TVA sur les dépenses d'investissement, il est nécessaire de prévoir une provision pour risques de non perception de TVA ou de FCTVA afférentes aux dépenses d'investissements (-76 k€ de recettes à prévoir au budget 2025 et des provisions pour risques de non perception de TVA ou de FCTVA afférentes aux dépenses d'investissements). Il est donc envisagé une provision pour pallier ce risque d'un montant de 200 000 € au compte 68.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section

Les études non suivies de travaux font l'objet d'un amortissement sur 5 ans. (dépenses de fonctionnement = recettes d'investissement), cela représente 213 900 €.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à 6 622 415,07 €.

2. Les recettes

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante: 471 000 €

Redevance de contrôle : L'article 4.3.1 du contrat de la DSP stipule : « Afin de couvrir les frais engagés par l'Autorité Délégante pour le suivi des investissements à la charge du Délégataire ainsi que le contrôle du service délégué, le Délégataire lui verse une redevance annuelle dont le montant et les modalités de calcul sont détaillés dans le contrat de DSP. » Elle est estimée à 460 000 € en 2025.

Divers : La redevance payée par le SMO à l'ONF dans le cadre du dossier de la SCI Ferme de Boulogne est refacturée à la SCI conformément à la convention passée avec la SCI en octobre 2019 (11 000 €).

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section: 1 521 190 €

Amortissements : Le montant des amortissements s'élève à 1 521 190 € (cf. dépenses d'investissement II A 1).

Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté: 5 288 675,07 €

Le résultat de fonctionnement 2024 est de 5 288 675,07 €.

C. Présentation par chapitre budgétaire

Le BP 2025 intègre les résultats 2024 soit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2024	9 964 028,50	438 608,30
Recettes 2024	8 959 020,35	1 695 649,30
Résultat de l'exercice 2024	-1 005 008,15	1 257 041,00
Résultat 2023 reporté	12 307 084,41	4 031 634,07
Résultat de clôture 2024	11 302 076,26	5 288 675,07
	16 590 751,33	

Dépenses d'investissement		
Chapitre budgétaire		BP 2025
20	Immobilisations incorporelles	401 000,00
27	Autres immobilisations financières	18 467 565,00
13	Subventions d'investissement	11 018 636,33
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 521 190,00
Total		31 408 391,33

Recettes d'investissement		
Chapitre budgétaire		BP 2025
001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	11 302 076,26
13	Subventions d'investissement	13 270 000,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre section	213 900,00
021	Virement à la section d'investissement	6 622 415,07
Total		31 408 391,33

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre budgétaire		BP 2025
011	Charges à caractère général	64 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	178 740,00
65	Autres charges de gestion courants	10,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	200 300,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	213 900,00
023	Virement à la section d'investissement	6 622 415,07
Total		7 280 865,07

Recettes de fonctionnement		
Chapitre budgétaire		BP 2025
002	Résultat de fonctionnement reporté	5 288 675,07
75	Autres produits de gestion courante	471 000,00
Total		7 280 865,07

III. BUDGET ANNEXE WIFI PUBLIC VAL DE LOIRE (HT)

A. Investissement : 419 259,47 €

1. Les dépenses

Le dispositif Wifi Tourisme étant arrivé à son terme au 31/12/2024, les déploiements à venir seront sans subvention et donc relativement modestes par rapport aux années précédentes.

Chapitre 20: immobilisations incorporelles: 18 000,00 €

Il faut distinguer deux types d'études :

- les études pour déterminer le positionnement des bornes sur les sites touristiques, réalisées par le prestataire QOS Telecom,
- les études sollicitées par le Syndicat telles qu'un accompagnement pour le renouvellement du marché d'installations de bornes wifi, actuellement attribué à QOS Telecom et des frais d'annonce de marché public,

Chapitre 21: immobilisations en cours: 84 917,00 €

Sur 2025, une enveloppe de 84 917 € est prévue sur les deux départements au titre des installations. À noter : les bornes territoriales DSP, intégrées dans la convention de DSP (annexe 22), s'inscrivent également dans la gestion de ce projet. Elles sont fournies par le délégataire qui prend en charge l'acquisition des bornes.

Chapitre 040: opérations d'ordre : 283 179,00 €

Le Syndicat amortit les subventions reçues de ses partenaires pour un montant de 283 179 € (dépenses d'investissement = recette de fonctionnement).

Chapitre 041: opérations patrimoniales: 32 317,00 €

À noter, les bornes territoriales intégrées dans la convention de DSP s'inscrivent également dans la gestion de ce projet. Elles sont fournies par le délégataire qui prend en charge l'acquisition des bornes. Les sites payent la maintenance et celles-ci sont intégrées dans le patrimoine du Syndicat.

Chapitre 001: Report déficit : 846,47 €

2. Les recettes

Chapitre 13 : Subventions d'investissement: 10 130 €

Ce montant correspond à des reliquats de participation des membres au titre du "guichet unique" (Chambord et Chinon)

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section: 285 115,00 €

Il est prévu 285 115,00 € (cf. dépenses de fonctionnement III-B-1).

Chapitre 041: opérations patrimoniales: 32 317,00 €

Correspond au Chapitre 041 - dépenses d'investissement

Chapitre 021 : Virement à la section de fonctionnement: 91 697,47 €

Il est de **91 697,47 €**

B. Fonctionnement : 677 077,47 €

1. Les dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général: 166 200 €

Ces dépenses s'élèvent à 166 200 €. Elles intègrent :

- le maintien en conditions opérationnelles des bornes déployées (76 000 €).
- l'hébergement des données récoltées par les bornes wifi (51 000 €),
- des prestations de service (offre de wifi événementiel (20 000 €),
- d'éventuelles études (10 000 €) juridiques ou techniques dont notamment une mission d'assistance à la sécurisation juridique du SPIC wifi avec le cabinet INLO Avocats,
- la signalétique du projet Wifi tourisme (flyers, vitrophanie logotée, autocollants logotés apposés sur les bornes wifi, conditionnement et affranchissement) pour 2 100 €,
- la refacturation des moyens généraux par le budget principal au titre des loyers, conformément à la délibération du 18 février 2025 suivante proposée, la clé de répartition a été ajustée à hauteur de 15 % (7 000 €),
- des frais bancaires liés au paiement en ligne (100 €).

Chapitre 012 : Charges de personnel, frais assimilé: 134 055 €

Le budget annexe devrait verser 134 055 € au budget principal au titre du remboursement des moyens généraux : des frais de personnel conformément à la délibération du 18 février 2025 suivante proposée, la clé de répartition a été ajustée à hauteur de 15 %

Chapitres 65 Autres charges de gestion courante: 10 €

10 € sont prévus au titre d'écritures de régularisations de centimes de TVA.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section; 285 115,00 €

Les amortissements seront de 285 115,00 €. (cf. III-A-2).

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement: 91 697,47 €

Il est de 91 697,47 €.

2. Les recettes

Chapitre 70 : Ventes produits fabriqués, prestations: 182 683,00 €

Les gestionnaires de site sont facturés selon la grille tarifaire votée en Conseil syndical. Comptablement, l'ensemble des recettes perçues du gestionnaire de site sont inscrites en fonctionnement (études, installations, maintenance).

Au vu de l'hypothèse de sites programmés pour 2025, la facturation 2025 serait au titre des études et déploiements de 84 970 € et de 97 713 € au titre des services. (maintenance des bornes)

Chapitre 77 : Produits exceptionnels: 211 215,47 €

Afin de financer, d'une part, les études menées par le Syndicat (investissement), et d'autre part, le besoin de financement de la section de fonctionnement, une subvention d'équilibre est prévue au BP 2025 à hauteur de 211 215,47 €.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section : 283 179,00 €

Le Syndicat doit amortir les subventions reçues de ses partenaires ce qui correspond à un montant de 283 179,00 € (dépenses d'investissement = recette de fonctionnement).

- les actions 6, 7, 8 et 9 ont vocation à être globalisées au sein du budget annexe à partir de 2025 du fait de l'intervention du Syndicat dans le champ concurrentiel et suite au constat de carence de l'initiative privée acté par délibération du 11 décembre 2023.

Ces actions constituent la majeure partie de l'axe 2 du Schéma directeur par lequel Val de Loire Numérique se positionne comme acteur du déploiement de projets de territoires durables et connectés. Elles sont structurantes puisqu'elles visent à mettre en place toute l'infrastructure et la chaîne de valeur : *de la collecte de la donnée des capteurs à la mise à disposition de la donnée via des outils de pilotage de type datavisualisation.*

Les cas d'usages identifiés à date sont : le suivi des consommations d'eau, la supervision des réseaux d'assainissement; le suivi des consommations énergétiques des bâtiments publics, le pilotage de l'éclairage public, la mesure de niveau d'eau en milieu naturel.

A. Investissement : 557 962 €

1. Les dépenses

Les actions 6 à 9 du schéma donneront lieu à des **investissements** d'un montant total estimé à 2,9 M€ sur la période 2024 à 2028.

Un tel investissement permettra de couvrir avec un niveau de qualité optimum chacun des usages identifiés. L'objectif est défini comme suit : un déploiement du réseau bas débit LoRa sur tous les EPCI avec un niveau de couverture en "deep indoor" et au moins 95 % de la population couverte. Il est constitué de l'acquisition d'antennes LoRa, du cœur de réseau, de la plateforme IoT mutualisée et des outils de datavisualisation. Les antennes seraient déployées dès l'identification d'un besoin par les collectivités après accord de participation de l'EPCI au financement de la part qui lui incombe.

Chapitre 20: immobilisations incorporelles: 264 481,00 €

Il est prévu un enveloppe de 153 000 € au titre des études d'implantation des antennes LoRa (dont 78 000 € au titre de l'Indre-et-Loire et 74 500 € au titre du Loir-et-Cher) et de 80 000 € au titre du cœur de réseau et de la datavisualisation. Ce cœur de réseau aura vocation à collecter les données issues des capteurs. Une enveloppe de 31 481 € est également prévue .

Chapitre 21: immobilisations en cours: 293 481,00 €

Frais de déploiement du réseau LORA

Le déploiement des antennes LoRa sont budgétés à hauteur de 264 000 € (148 000 € au titre de l'Indre-et-Loire, pour une hypothèse de 37 antennes et 116 000 € au titre du Loir-et-Cher, soit 29 antennes). A noter, dans le modèle retenu pour le projet Smart Val de Loire, les territoires prennent en charge financièrement les capteurs et le Syndicat prend en charge le déploiement de l'antenne LoRa (étude, installation, maintenance).

Frais d'installation de compteurs

Dans le cadre de la poursuite des expérimentations, une enveloppe de 29 481 € est prévue pour l'installation à titre exceptionnel de compteurs pouvant être à la charge du Syndicat.

Chapitre 040: opérations d'ordre : 0 €

Amortissements

2. Les recettes

Chapitre 13: subventions d'investissement: 557 962,00 €

Les contributions prévues sont les suivantes:

- 110 000 € de contribution des départements
- 350 000 € d'autofinancement SMO via le Fonds d'Usage Numérique
- 97 962 € contribution EPCI (29 % des dépenses d'investissement)

Les montants et calendriers des contributions régionales et FEDER seront connus courant 2025. Ils ne sont pas intégrés au BP 2025.

Chapitre 040: opérations d'ordre: 0 €

Amortissements

B. Fonctionnement : 633 899 €

1. Les dépenses

Chapitre 11: charges à caractère général: 301 104,00 €

Ce chapitre comprend le remboursement des dépenses de structures au budget principal pour 26 600 € (35 %).

Dans le cadre des actions 1 à 5 et 10 à 14 regroupées dans l'axe 1 et 3 du Schéma directeur consacré à la sensibilisation et l'acculturation du territoire et à la mutualisation, une enveloppe prévisionnelle de 72 000 €. Dans le cadre des actions 6 à 9 (Déploiement réseau LoRa et datavisualisation), le maintien en conditions opérationnelles des antennes LoRa, les frais de connectivité et d'abonnement aux plateformes IoT et de datavisualisation, des frais de formation à l'outil de datavisualisation sont budgétés à hauteur de 128 944 €.

Les autres dépenses concernent les frais d'AMO pour 50 000 €, des frais de formation pour 10 000 €, la redevance d'occupation pour 10 560 €, des frais d'électricité pour 1 500 € et les frais d'adhésion à la centrale d'achat pour 1 500 €.

Chapitre 12: dépenses de personnel: 312 795,00 €

Le budget annexe devrait verser 312 795 € au budget principal au titre du remboursement des moyens généraux : des frais de personnel conformément à la délibération du 18 février 2025 suivante proposée, (clé de répartition à hauteur de 35 %).

Chapitre 65: autres charges de gestion courante: 20 000 €

Dans le cadre du marché avec Ubicité, 20 000 € sont prévus pour la mise à disposition d'une plateforme IoT et d'une plateforme de datavisualisation en mode SaaS, pour traiter et visualiser les données issues des capteurs installés.

Chapitre 042: opérations d'ordre: 0€

Amortissements

2. Les recettes

Chapitre 70: vente produits, prestations: 10 410 €

10 410 € de contribution des clients du réseau.

Chapitre 77: produits exceptionnels: 623 489,00 €

Une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe Smart est prévue à hauteur de 623 489 € pour le financement des frais de fonctionnement.

Chapitre 042: 0 €

Amortissements

C. Répartition par chapitre budgétaire

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chapitre budgétaire	BP 2024	CA 2024	BP 2025	Chapitre budgétaire	BP 2024	CA 2024	BP 2025
20 Immobilisations incorporelles			264 481,00	13 Subventions d'investissement			557 962,00
21 Immobilisations en cours			293 481,00	001 Excédent d'investissement			0,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre section			0,00	040 Opérations d'ordre de transferts entre section			0,00
Total	0,00	0,00	557 962,00	Total	0,00	0,00	557 962,00

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Chapitre budgétaire	BP 2024	CA 2024	BP 2025	Chapitre budgétaire	BP 2024	CA 2024	BP 2025
011 Charges à caractère général			301 104,00	70 Ventes produits fabriqués, prestations			10 410,00
012 Charges de personnel, frais assimilés			312 795,00	77 Produits exceptionnels			623 489,00
65 Autres charges de gestion courantes			20 000,00				
67 Charges exceptionnelles			0,00				
042 Opérations d'ordre de transfert entre section			0,00	042 Opérations d'ordre de transfert entre section			0,00
Total	0,00	0,00	633 899,00	Total	0,00	0,00	633 899,00

Conformément à la nomenclature M57 et au Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat voté le 28 novembre 2023, il est proposé de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier voté le 28 novembre 2023,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1: Le Budget Primitif 2025, ci-annexé, comprenant le budget principal et les budgets annexes, est adopté.

Article 2 : La Présidente est autorisée à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

Annexes :

- Edition budgétaire BP 2025 - Budget principal
- Edition budgétaire BP 2025 - Budget annexe THD
- Edition budgétaire BP 2025 - Budget annexe Wifi Public Val de Loire
- Edition budgétaire BP 2025 - Budget annexe Smart Val de Loire
- Note de présentation brève et synthétique BP 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.